Contexte réglementaire

Selon les modalités de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique du Programme régional (PR) du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 Pays de la Loire doit faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Le public doit être informé de la présente procédure par un avis mis en ligne sur le site de la Région 15 jours avant l'ouverture de la participation ; et le dossier doit être soumis au public pendant une durée minimum de 30 jours, conformément aux dispositions des articles L. 123-19 II et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement. C'est ainsi que la Région Pays de la Loire lance une consultation du public portant sur les effets de son programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 sur l'environnement afin de recueillir vos remarques.

Une fois le programme adopté, l'article L122-9 du Code de l'Environnement prévoit que la Région en informe le public et met à sa disposition, en plus du programme, une déclaration environnementale résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PR FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Pays de la Loire, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PR FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Pays de la Loire.

De quoi s'agit-il?

L'Union européenne s'engage dans toutes les régions d'Europe et finance des actions afin de réduire les écarts de développement entre les régions et de renforcer la compétitivité et le développement de tous les territoires. La politique régionale de l'Union européenne est une politique d'investissement s'appuyant sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'Union européenne agit également à travers le Fonds Social Européen (FSE) qui vise à soutenir l'emploi dans les Etats membres et à promouvoir la cohésion économique et sociale. Enfin, pour les Pays de la Loire, l'Union européenne apporte un appui spécifique à la transition d'un territoire ciblé dans la transition vers la neutralité pour en compenser les impacts économiques et sociaux.

Le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Pays de la Loire est un document stratégique qui fixe les modalités d'utilisation de ces fonds dans la région. Ce document a été rédigé sur la base d'un projet écrit par la Région.

Il précise la stratégie de développement pour le territoire de la Région, les mesures retenues pour y répondre et enfin les outils et actions qui seront mis à disposition des bénéficiaires : particuliers, organismes publics, organismes privés à but lucratif, organismes à but non lucratif en région Pays de la Loire. Ce programme européen fixe le cadre technique de financement des projets privés et publics.

Pour plus d'information sur les fonds européens en Pays de la Loire se reporter à

https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens

Pour la période 2021-2027, le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Pays de la Loire vise à :

- Développer une économie régionale plus intelligente, plus innovante et plus compétitive,
- Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
- Promouvoir un territoire régional vert, durable, résilient et préservant la biodiversité,
- Développer une orientation et une formation régionale tout au long de la vie,
- Accompagner les publics en recherche d'emploi vers la création d'entreprise,

- Soutenir la prévention et les parcours de soin coordonnés pour les publics les plus fragiles,
- Compenser l'impact de la transition vers la neutralité carbone du territoire de l'estuaire de la Loire relevant du pacte de Cordemais.

Pourquoi une évaluation environnementale?

Le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Pays de la Loire fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale. Il s'agit d'une obligation légale, issue d'une directive européenne¹ et transcrite dans le droit français. Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) préalable à leur adoption. Les programmes européens sont également tenus à cette obligation. Cette évaluation, basée sur l'analyse du programme, document stratégique, permet d'identifier uniquement des incidences potentielles sur l'environnement.

L'évaluation environnementale accompagne chacune des étapes de rédaction du programme opérationnel pour s'assurer d'une part, qu'il tienne bien en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, et d'autre part, qu'il mette en œuvre les mesures nécessaires pour identifier et, le cas échéant, maîtriser les éventuelles incidences négatives sur l'environnement. En ce sens, elle constitue une grille de lecture transversale de ces documents.

A partir d'un projet de programme suffisament abouti (étape 1 « Livraison du projet de programme opérationnel »), les étapes de l'élaboration du rapport environnemental peuvent se résumer en 4 grandes phases qui participent aux processus d'élaboration du programme :

- (2) Elaboration du rapport environnemental provisoire,
- (3) Avis des autorités environnementales sur l'incidence du projet de PO et sur son rapport environnemental,
- (4) Consultation du public et des associations,
- (5) Finalisation du Programme Opérationnel et du rapport environnemental incluant les résultats des consultations.



L'évaluation environnementale est **menée par des évaluateurs indépendants** (pour cet exercice, il s'agit du bureau d'études Médiaterre Conseil) et se présente sous la forme d'un rapport. Ce rapport a pour objet de modifier éventuellement le contenu du programme en intégrant les mesures de précaution et d'amélioration du programme pour tenir compte des préoccupations environnementales.

¹ La Directive européenne 2001-42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

En quoi consiste la consultation du public et des associations?

Comme le montre le schéma ci-dessus, la consultation du public et des associations (phase 4) fait partie intégrante du processus d'évaluation environnementale. La mise à disposition du public par l'autorité de gestion du programme opérationnel et de son rapport environnemental est une exigence règlementaire². Cette consultation porte sur l'analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du programme, elle vous offre l'opportunité de nous donner votre avis sur :

- les conséquences potentielles (positives ou négatives) identifiées sur le milieu naturel, la santé et le cadre de vie des habitants des Pays de la Loire.
- les mesures préconisées pour atténuer ou éviter ces conséquences,
- la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme,

Durant cette consultation, le public est invité à prendre connaissance du programme et de son évaluation, pour émettre un avis sur les conclusions présentées ou pour attirer l'attention sur des points de vigilance.

Le dossier de consultation

La Région Pays de la Loire invite donc le public et les associations à prendre connaissance du dossier de consultation composé des documents suivants :

- la version provisoire du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de Pays de la Loire datant du 10 mars 2022.
- l'évaluation stratégique environnementale basée sur cette version avec son addendum
- l'avis de l'autorité environnementale portant sur ces deux documents et le projet de réponse aux recommandations formulées.

Lien vers la page de consultation :

https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-laprogrammation-2021-2027/les-fonds-europeens

Les dates de consultation

DU 1er juillet 2022 AU 31 juillet 2022

Comment faire part de vos remarques sur ces documents?

Nous vous invitons à formuler vos remarques et observations jusqu'au 31 juillet à 17h inclus sur internet via le formulaire électronique disponible sur https://forms.office.com/r/Gvig7Uhct0. Le dossier de consultation complet est également consultable en version papier dans les locaux de l'Hôtel de Région (1 rue de la Loire – 44000 NANTES) du 1^{er} juillet au 29 juillet 2022 de 8h30 à 18h.

Comment seront prises en compte vos remarques ?

Les observations du public relatives à l'évaluation environnementale du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 Pays de la Loire seront analysées et synthétisées. Cette synthèse, incluant l'avis de l'autorité environnementale, sera prise en compte par le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale dans son rapport des consultations, rapport résumant notamment la manière dont il a été tenu compte des avis et observation formulées.

Pour toute information, vous pouvez consulter la Direction des politiques européennes à l'adresse suivante fdseurope21-27@paysdelaloire.fr

Nous vous remercions de votre participation à cette consultation.

-

² (Articles L. 123-19 du code de l'environnement)